

## POLITIQUE DE GARANTIE

- **GARANTIE GÉNÉRALE**

*Cette garantie est la seule reconnue par Portes et Fenêtres Nouvel Horizon inc. Aucune autre garantie, verbale ou écrite, n'est tenue pour valide.*

*Tous nos produits sont garantis pour une période d'un (1) an pièces et main-d'œuvre, à partir de la date de facturation de Portes et Fenêtres Nouvel Horizon inc. dans des conditions d'opérations normales. Après un an, des frais de main-d'œuvre pour la réparation, l'échafaudage, l'enlèvement, le remontage, l'installation et le transport sont la responsabilité du client.*

*Après un an et durant toute l'application de la garantie les pièces seront expédiées F.A.B. Trois-Rivières. Toute pièce de bois remplacée restera à son état naturel, la peinture et/ou autre enduit n'étant pas inclus.*

*Toute non-conformité du produit doit être signalée dans les 48 heures suivant la réception du produit.*

*La garantie ne couvre pas les conditions climatiques extrêmes et/ou sinistres, tels que les inondations, les tremblements de terre, l'exposition à des chaleurs excessives et les incendies.*

*La garantie ne couvre pas les problèmes reliés à : un usage industriel, une mauvaise installation, un manque d'entretien, un abus, une négligence, du vandalisme, un impact d'objet, de la distorsion ou des défauts de structure ou de fondation.*

*Toute tentative de réparations ou de modifications des produits par du personnel non autorisé de Portes et Fenêtres Nouvel Horizon inc. annule la garantie complète du contrat.*

*Portes et Fenêtres Nouvel Horizon inc. se réserve le droit de cesser la production de tout modèle ou de modifier la conception de ses produits sans obligation de modifier ou améliorer les produits déjà fabriqués ou livrés. Tout changement de pièces ne changera pas la durée de la garantie ou ne modifiera pas celle-ci.*

- **GARANTIE DU PVC**

*Les extrusions de PVC rigide sont sous garantie pour vingt (20) ans contre : la formation de cloque, l'écaillage, la corrosion et la décoloration non uniforme majeure dans des situations d'entretien normal.*

*Toute extrusion : peinte ou exposée à des sources de température inhabituellement élevée ou utilisée excessivement ou exposée aux rayons solaires et aux polluants atmosphériques entraînant une décoloration graduelle ou une accumulation de taches ou de saletés en surface annule la garantie de 20 ans sur le PVC.*

- **GARANTIE DU VERRE SCÉLÉ (fenêtre)**

*L'unité scellée thermo clair (3 et 4mm) et l'unité scellée low-e argon (3 et 4mm) sont sous garantie pour quinze (15) ans contre le descellement, la formation de film, de buée ou de dépôt entre les deux (2) feuilles de verres résultant d'une perte d'étanchéité des joints constituant une diminution appréciable de la vue. Tous les autres verres sont sous garantie pour dix (10) ans aux mêmes conditions énumérées ci-avant.*

*Les défauts de fabrication doivent être visibles à l'œil nu à une distance d'un (1) mètre (3.3 pieds) du verre.*

*Le bris spontané du verre ou bris thermique est sous garantie pour un (1) an. Le bris est caractérisé par une fissure sur la partie intérieure du verre et ne doit pas avoir d'impact sur le verre.*

- **GARANTIE DE QUINCAILLERIE (fenêtre à manivelle)**

*Les composantes de quincaillerie sont couvertes pour vingt cinq (25) ans contre les défauts de fabrication sous des conditions normales d'utilisation.*

- **GARANTIE DE PORTE**

*Portes et Fenêtres Nouvel Horizon inc. garantit pour une période de dix (10) ans les portes en acier et de vingt cinq (25) ans celles de fibre de verre contre l'affaissement, le gonflement, la torsion ou la perforation. Ne sont pas considérés comme des défauts les gauchissements inférieurs d'un quart (1/4) pouce (6.35mm).*

*Cette garantie se verra annulée advenant l'installation d'une contre-porte pendant l'application de la garantie.*

*Les portes, ouvrant par l'intérieur, fabriquées avec un seuil commercial ne sont pas couvertes contre les infiltrations d'eau. Les portes de plus de soixante dix neuf pouces (79'') de haut ne sont pas sous garantie si elles n'ont pas une serrure multipoints.*

- **GARANTIE DE LA POIGNÉE (porte)**

*Les poignées et serrures sont sous garantie selon les termes et conditions du fournisseur.*

- **GARANTIE DE VITRAIL (porte)**

*Le descellement, la formation de film, de buée ou de dépôt entre les feuilles de verres résultant d'une perte d'étanchéité des joints constituant une diminution appréciable de la vue est de cinq (5) ans ou dix (10) ans selon le modèle de verre choisi. Le bris spontané du verre ou bris thermique n'est pas sous garantie.*

*Les défauts de fabrication doivent être visibles à l'œil nu à une distance d'un (1) mètre (3.3 pieds) du verre.*

- **GARANTIE DE PEINTURE (sur aluminium, acier et PVC)**

*La peinture est sous garantie contre le farinage, l'éclatement, la formation de cloque ou flocon et sur la décoloration importante (supérieur à 5 delta, non uniforme) pour une période de dix (10) ans décroissant. La couverture sera de 100% la première année et décroissante de 10% par année pour la balance de la garantie.*

*La peinture ne doit pas être soumise à des conditions de fumée, de vapeur toxique, de brouillard salin ou de toute autre matière corrosive.*

- **GARANTIE DE FOURNISSEURS**

*Portes et Fenêtres Nouvel Horizon inc. ne sert que d'intermédiaire pour l'application des garanties de nos fournisseurs et ne pourra être tenue responsable pour les décisions de ses fournisseurs ou si un de ceux-ci cessait ses opérations.*

- **GARANTIE D'INSTALLATION**

*Portes et Fenêtres Nouvel Horizon inc. garantit son installation pour une période d'un (1) an à partir de la date d'installation.*

- **GARANTIE TRANSFÉRABLE**

*Cette garantie continuera selon les termes, les conditions et la période de temps restante s'il y a lieu.*

- **CONDITIONS DE RÉCLAMATION**

*Les produits devront être installés selon les règles de l'art, c'est-à-dire d'équerre et de niveau, pour valider cette garantie. Un entretien minimal doit être fait de façon périodique.*

*La date d'acquisition est définie par la date de facturation. Toute réclamation devra être faite à notre département de service par téléphone en ayant en main votre facture et votre garantie.*

*En vigueur 1 avril 2012*